

Arrêté du 21/11/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2150 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 273 du 23 novembre 2017)

Dernière modification : Néant

Publics concernés : exploitants d'élevages de coléoptères, de diptères et d'orthoptères, à l'exclusion des activités de recherche et développement.

Objet : prescriptions applicables aux installations classées soumises au régime de l'autorisation au titre des élevages de coléoptères, diptères et orthoptères (rubrique n° 2150 de la nomenclature ICPE).

Entrée en vigueur : le 24 novembre 2017

Délais d'application : (voir entrée en vigueur)

Notice : le décret n° 2017-1595 du 21 novembre 2017 a introduit pour les exploitants d'élevages de coléoptères, diptères et orthoptères un régime de l'autorisation. L'arrêté fixe les prescriptions à respecter.